



**Bureau communautaire
Mardi 30 Mai 2023**

DECISION DE BUREAU

Nombre de membres du bureau : 11

Nombre de présents : 9

Nombre de votants : 9

Présents : M. Claude REVEL, M. Francis BARDEAU, Mme Marie PASSIEUX, M. Olivier BRUN, M. Gérald VALENTINI, Mme Myriam GAIRAUD, Mme Isabelle SILHOL, M. Olivier BERNARDI, M. Joseph RODRIGUEZ.

Absents : M. Claude VALERO, M. Bernard COSTE.

Rapporteur : M. Claude REVEL.

Approbation de la convention de partenariat pour le prêt d'une exposition pour le réseau des bibliothèques entre la communauté de communes du Clermontais et Madame Gwenaëlle Tonnelier, dessinatrice

Monsieur REVEL rappelle que par délibération prise en séance du 05 Octobre 2021, Conseil communautaire de la Communauté de communes a approuvé une délégation de pouvoirs au Bureau de la Communauté de communes pour prendre toute décision relative à l'approbation des conditions d'affectation, d'occupation et de location, constitutives ou non de droits réels, des biens meubles et immeubles, pour une durée n'excédant pas neuf ans.

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, gratuite, accessible à tous, le réseau des bibliothèques du Clermontais a choisi de mettre à l'honneur l'exposition de « Beb El baba : histoire d'un arbre » dans trois bibliothèques du territoire.

Cette exposition d'une artiste héraultaise contribue à renforcer le rôle du réseau dans la diffusion culturelle, dans la promotion de la culture sous toutes ces formes, et le soutien à la création des artistes locaux.

Le public du Clermontais pourra ainsi découvrir le travail de Gwenaëlle Tonnelier à travers une exposition de ses dessins originaux mais également un atelier et un spectacle ouvert à tous.

Considérant que l'exposition se déroulera à la Médiathèque de Paulhan (du 16 Octobre au 5 Novembre 2023), à la bibliothèque de Canet (du 06 Novembre au 25 Novembre 2023) et à la Médiathèque de Cabrières (du 27 Novembre au 16 Décembre 2023),

Considérant qu'à cet effet, une convention détermine les conditions de prêt de l'exposition qui est consentie à titre onéreux (550 €).

Après en avoir délibéré, le Bureau, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Clermontais et Madame Gwenaëlle TONNELIER, dessinatrice, relative au prêt d'une exposition pour le réseau des bibliothèques,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées en Conseil communautaire.

Fait à Clermont l'Hérault, le 30 Mai 2023

Le Président de la Communauté
de communes du Clermontais,



Claude REVEL



Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Clermontais et Gwenaëlle TONNELIER relative au prêt d'une exposition pour le réseau des bibliothèques

ENTRE :

La **Communauté de communes du Clermontais** représentée par son Président en exercice, Monsieur Claude REVEL, agissant en application de la délibération n° 2020.07.15.01

D'une part,

ET

Madame **Gwenaëlle TONNELIER**, dessinatrice, domiciliée au 14 Rue du commerce 34570 SAUSSAN, dont le numéro de l'entreprise SIRET est : 87968643400017.

D'autre part

Préambule

Dans le cadre de sa politique culturelle, gratuite, accessible à tous, le réseau des bibliothèques du Clermontais a choisi de mettre à l'honneur l'exposition de « Beb El baba : histoire d'un arbre » dans trois bibliothèques du territoire.

Cette exposition d'une artiste héraultaise contribue à renforcer le rôle du réseau dans la diffusion culturelle, dans la promotion de la culture sous toutes ces formes, et le soutien à la création des artistes locaux.

Le public du Clermontais pourra ainsi découvrir le travail de Gwenaëlle Tonnelier à travers une exposition de ses dessins originaux mais également un atelier et un spectacle ouvert à tous.

Ses illustrations sont le fruit d'une collaboration avec Johanna Dupuy-Hemimou de la Cie Ayouna Mundi. Johanna a écrit une belle histoire, Gwenaëlle l'a illustrée. Le tout sera présenté au public sous forme de Kamishibai, petit théâtre mobile utilisé par les conteurs japonais d'autrefois.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de prêt de l'exposition au sein des trois bibliothèques du réseau et de formaliser les engagements en matière d'assurances. Elle détermine également la nature des prestations réalisées par Madame TONNELIER.

La convention prévoit ainsi le prêt de 14 dessins originaux (Format 30 X 40) d'une valeur de 200 € l'unité.

Trois animations sont programmées à l'occasion des prêts, sur chaque lieu, et seront animés par Madame TONNELIER.

Article 2 : Durée de l'exposition

La location de l'exposition est consentie pour la période du 16 Octobre au 12 Décembre 2023

Article 3 : Lieu d'exposition

L'exposition se déroulera dans les lieux suivants :

- **A la Médiathèque de Paulhan** située 20 Bd de la liberté, 34320 Paulhan pour la période du 16 Octobre au 5 Novembre 2023
- **A la Bibliothèque de Canet** située 145 avenue capitaine Fulcrand, 34800 Canet pour la période du 6 Novembre au 25 Novembre 2023
- **A la Médiathèque de Cabrières** située rue de l'église, 34800 Cabrières pour la période du 27 Novembre au 16 Décembre 2023

Article 4 : Prêt de l'exposition

Le prêt de l'exposition est consenti à titre onéreux. Le cout de la location s'élève à 550 € pour la Communauté de communes du Clermontais, conformément au devis présenté le 19 Avril 2023.

Article 5 : Assurances

La Communauté de communes du Clermontais s'engage à souscrire à une assurance au titre de sa responsabilité civile afin de de garantir la valeur de l'exposition prêtée. L'exposition sera assurée aux périodes mentionnées dans la présente convention, pour chacun des trois lieux.

Article 6 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à la demande de l'une des parties.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date mentionnée à l'article 2 et prend fin à la date de fin d'exposition.

Article 8 : Règlement des litiges

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction territorialement compétente.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Clermont l'Hérault

Le prestataire	Le Président de la Communauté De communes du Clermontais
Gwenaëlle TONNELIER	Claude REVEL